

Liste des délibérations

- D2023-21 - Finances – Budget 2023 : rapport sur les opérations budgétaires de 2022
- D2023-22 - Finances – Budget 2023 : approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière
- D2023-23 – Finances – Budget 2023 : approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022
- D2023-24 - Finances – Budget 2023 : reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022
- D2023-25 – Finances – Budget 2023 : modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement
- D2023-26 - Finances – Budget 2023 : adoption des budgets supplémentaires
- D2023-27 - Finances – Budget 2023 : fiscalité
- D2023-28 - Commission d'harmonisation des Maïs – Désignation d'un membre
- D2023-29 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses
- D2023-30 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : présentation du rapport d'activité de la communauté de communes
- D2023-31 - Aménagement du territoire – La Bouchetière : fixation des prix de vente des parcelles
- D2023-32 - Aménagement du territoire – Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : viabilisation du lotissement de la Bouchetière
- D2023-33 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : réparations diverses
- D2023-34 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : participation à une extension de réseau
- D2023-35 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : participation pour la mise en place d'armoires numériques
- D2023-36 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : adhésion au groupement de commande sur l'énergie

Affiché le 30 mars 2023
Pour une durée de 2 mois

Le Maire

Christophe POT



Fait à Mazé-Milon, le 30 mars 2023

Le Maire

Christophe POT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>20/03/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>30/03/2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p> <p>PRÉSENTS</p> <p>23</p> <p>VOTANTS</p> <p>27</p>	<p>L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Mandants</th> <th style="width: 50%;">Mandataires</th> <th rowspan="4" style="width: 10%; text-align: center; vertical-align: middle;">27 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l’unanimité.</p> <p align="center">D2023-21 - Finances – Budget 2023 : rapport sur les opérations budgétaires de 2022 Rapporteur : Vincent GABORIAU</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu l’article 11 de la loi du 8 février 1995 et l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, bilan à annexer au compte administratif,</p>	Mandants	Mandataires	27 votants	Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	
Mandants	Mandataires	27 votants											
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY												
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET												
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI												
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER												

Vu l'article L.2241-2 disposant que toute cession d'immeuble ou de droit réel immobilier réalisée par une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Vu le rapport sur les opérations immobilières 2022,

Vu le tableau récapitulatif des cessions immobilières 2022,

Vu la transmission du projet de délibération à la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt rappelé des opérations et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2022,

A l'unanimité,

DELIBÈRE

Article 1 : approuve les rapports sur les opérations immobilières et l'état des cessions immobilières de l'exercice 2022.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



[Handwritten signature of Christophe POT]

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 27 mars 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>20/03/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>30/03/2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p> <p>PRÉSENTS</p> <p>23</p> <p>VOTANTS</p> <p>27</p>	<p>L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Mandants</th> <th style="width: 50%;">Mandataires</th> <th rowspan="5" style="width: 20%; text-align: center; vertical-align: middle;">27 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l’unanimité.</p> <p>D2023-22 – Finances – Budget 2023 : approbation des comptes de gestion de l’exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière</p> <p align="center">Rapporteur : Vincent GABORIAU</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p align="center">Vu la présentation faite des comptes de gestion de l’exercice 2022,</p>	Mandants	Mandataires	27 votants	Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER
Mandants	Mandataires	27 votants										
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY											
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET											
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI											
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER											

Vu la transmission du projet de délibération à la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2022, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : précise que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière, dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et qu'ils peuvent être visés et certifiés conforme par l'ordonnateur.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 27 mars 2023**

<p>DATE DE CONVOCAZION</p> <p>20/03/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>30/03/2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p> <p>PRÉSENTS</p> <p>23</p> <p>VOTANTS</p> <p>27</p>	<p>L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Mandants</th> <th style="width: 50%;">Mandataires</th> <th rowspan="5" style="width: 20%; text-align: center; vertical-align: middle;">27 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l’unanimité.</p> <p>D2023-23- Finances – Budget 2023 : approbation des comptes administratifs de l’exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière</p> <p align="center">Rapporteur : Vincent GABORIAU</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p align="center">Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et 31 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p align="center">Vu la présentation faite des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière,</p>	Mandants	Mandataires	27 votants	Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER
Mandants	Mandataires	27 votants										
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY											
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET											
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI											
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER											

Vu la transmission du projet de délibération à la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière font apparaître des données identiques à celles des comptes de gestion, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser,

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière, dressés par M. Christophe POT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après que le Maire ait quitté la salle des délibérations,

A l'unanimité des membres présents,

DÉLIBÈRE

Article 1 : donne acte à l'ordonnateur, de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière de la commune.

Article 2 : constate la concordance des valeurs avec les comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : reconnaît la réalité des restes à réaliser.

Article 4 : vote et arrête les résultats définitifs.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2023**

<p>DATE DE CONVOCAZION</p> <p>20/03/2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p>											
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>30/03/2023</p>	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAUT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>											
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p><u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>											
<p>PRÉSENTS</p> <p>23</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">27 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	27 votants	Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER
Mandants		Mandataires	27 votants									
Mme Suzy BIRTÈGUE		Mme Lucienne DUPUY										
M. Erwan GARREC		M. Claude HUET										
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI											
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER											
<p>VOTANTS</p> <p>27</p>												
	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l'unanimité.</p>											
	<p>D2023-24 – Finances - Budget 2023 : reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière</p> <p align="center">Rapporteur : Vincent GABORIAU</p>											
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,</p>											

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT annexées à la présente délibération,

Vu la transmission du projet de délibération à la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice 2022,

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : approuve la reprise des résultats pour l'exercice 2022 comme suit pour le budget principal :

Section de fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2022	1 165 538.50 €
B/ Résultat 2021 reporté	350 000.00 €
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 515 538.50 €

Section d'investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2022	130 021.73 €
E/ Résultat 2021 reporté	814 358.16 €
F/ Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	944 379.89 €
Restes à réaliser 2022	Dépense : 35 905.81 €
	Recette : 0,00 €

Article 2 : approuve la reprise des résultats pour l'exercice 2022 comme suit pour le budget annexe des Champs de Mazé :

Section de fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2022	0.05 €
B/ Résultat 2021 reporté	0.00 €
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	0.05 €

Section d'investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2022	- 21 332.97 €
E/ Résultat 2021 reporté	0.00 €
F/ Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	- 21 332.97 €
Restes à réaliser 2022	Dépense : 0.00 €
	Recette : 0.00 €

Article 3 : approuve la reprise des résultats pour l'exercice 2022 comme suit pour le budget annexe de la Bouchetière :

Section de fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2022	0.12 €
B/ Résultat 2021 reporté	0.00 €
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	0.12 €

Section d'investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2022	-8 849.50 €
E/ Résultat 2021 reporté	0.00 €
F/ Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	-8 849.50 €
Restes à réaliser 2022	Dépense : 0.00 €
	Recette : 0,00 €

Article 4 : décide d'affecter les résultats de 2022 de la manière suivante pour le budget principal :

Report d'investissement (R001)	944 379.89 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	1 165 538.50 €
Report de fonctionnement (R002)	350 000.00 €

Article 5 : décide d'affecter les résultats de 2022 de la manière suivante pour le budget annexe des Champs de Mazé :

Report d'investissement (D001)	- 21 332.97 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.05 €
Report de fonctionnement (R002)	0.00 €

Article 6 : décide d'affecter les résultats de 2022 de la manière suivante pour le budget annexe de la Bouchetière :

Report d'investissement (R001)	-8 849.50 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.12 €
Report de fonctionnement (R002)	0.00 €

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2023**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.												
20/03/2022	<u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.												
DATE D'AFFICHAGE													
30/03/2023	<u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.												
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	<u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.												
32	Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.												
PRÉSENTS	Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.												
23	Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :												
VOTANTS	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Mandants</th> <th style="width: 50%;">Mandataires</th> <th rowspan="5" style="width: 10%; text-align: center; vertical-align: middle;">27 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> </tbody> </table>		Mandants	Mandataires	27 votants	Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER
Mandants	Mandataires	27 votants											
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY												
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET												
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI												
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER												
27	Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l'unanimité.												
	D2023-25 - Finances – Budget 2023 : modification des autorisations de programme et des crédits de paiement Rapporteur : Vincent GABORIAU												
	Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9, Vu le budget primitif de 2023 adopté le 12 décembre 2022,												

Vu la transmission du projet de délibération à la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que le projet de budget supplémentaire proposé lors de la séance de Conseil Municipal du 27 mars 2023 reprend les crédits de paiement pour l'exercice 2023,

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : modifie les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que développés dans le tableau suivant :

N° AP	Intitulé	Montant AP	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1	Nouvelle salle de sport	5 636 958 €	159 091 €	727 509 €	4 352 256 €	398 102 €	0 €	0 €
2	Réhabilitation du Centre technique	1 417 954 €	36 868 €	312 056 €	1 069 030 €	0 €	0 €	0 €
3	Réhabilitation de la Mairie	499 406 €	10 458 €	109 308 €	379 640 €	0 €	0 €	0 €
4	ZAC du Plessis de Jau	546 000 €	60 000 €	60 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €
5	Equipements numériques des écoles	44 496 €	35 657 €	8 839 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6	Locaux ludothèque	344 261 €	0 €	22 141 €	294 400 €	27 720 €	0 €	0 €
7	Anjou Cœur de Village	733 096 €	18 096 €	0 €	40 000 €	510 000 €	40 000 €	125 000 €
8	Réhabilitation des bâtiments	375 000 €	0 €	0 €	50 000 €	215 000 €	50 000 €	60 000 €
9	Aménagement de voirie – Habitat	251 630 €	0 €	22 680 €	53 950 €	175 000 €	0 €	0 €
10	Aménagement de liaisons douces	427 348 €	0 €	27 348 €	0 €	200 000 €	200 000 €	
11	Bois des Valinières	70 800 €	800 €	0 €	15 000 €	30 000 €	15 000 €	10 000 €
12	Ecole de Musique	26 460 €	0 €	11 460 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 049-200058873-20230327-D2023_25-DE

S²LOW

13	Réhabilitation de voirie Fontaine Milon	526 985 €	0 €	99 065 €	69 550 €	315 000 €	43 370 €	
14	Rénovation énergétique des bâtiments	999 400 €	0 €	0 €	61 000 €	178 400 €	380 000 €	380 000 €
15	Volet numérique médiathèque	13 465 €	6 800 €	5 385 €	1280 €	0 €	0 €	0 €
16	Aménagement auditorium	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
17	Réhabilitation de l'école élémentaire	1 716 000 €	0 €	0 €	54 000 €	850 000 €	800 000 €	12 000 €
18	Aménagement de voirie EHPAD	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Financements		TVA : 2 235 000 € - Subventions : 2 825 000 € - Autofinancement : 3'069 259 € - Emprunt : - 5 500 000 €						

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 27 mars 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>20/03/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>30/03/2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p> <p>PRÉSENTS</p> <p>23</p> <p>VOTANTS</p> <p>27</p>	<p>L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAU, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Mandants</th> <th style="width: 50%;">Mandataires</th> <th rowspan="5" style="width: 20%; text-align: center; vertical-align: middle;">27 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l’unanimité.</p> <p align="center">D2023-26 - Finances – Budget 2023 : adoption des budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes des Champs de Mazé et de la Bouchetière</p> <p align="center">Rapporteur : Vincent GABORIAU</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu les budgets 2023 adoptés le 12 décembre 2022 sans reprise des résultats,</p>	Mandants	Mandataires	27 votants	Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER
Mandants	Mandataires	27 votants										
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY											
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET											
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI											
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER											

Lecture faite des budgets au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement que d'investissement, après constatation de la réalité des reports, de la reprise des résultats de l'exercice 2021, de l'équilibre des sections,

Vu les délibérations précédentes du Conseil municipal approuvant les comptes de gestion, les comptes administratifs, reprenant et affectant les résultats,

Vu la transmission du projet de délibération à la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un budget supplémentaire pour reprendre les résultats de l'exercice précédent,

Considérant que le budget primitif de la commune adopté en 2022 contenait des imputations périmées sur le plan de compte 2023,

Considérant que les budgets primitifs de La Bouchetière et des Champs de Mazé contenaient chacun par erreur des crédits au D 001 « reprise des déficits d'investissements »,

Considérant que les budgets supplémentaires de La Bouchetière et des Champs de Mazé rectifient ces erreurs et incluent bien la reprise des résultats de 2022, permettant ainsi de faire apparaître la reprise des résultats sur le budget supplémentaire,

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : vote le budget supplémentaire 2023 pour le budget principal, ci-annexé dont les montants sont les suivants :

- 449 000.00 € en section de fonctionnement
- 1 593 847.00 € en investissement

Article 2 : régularise à travers le budget supplémentaire 2023 les imputations périmées présentes dans le budget principal de la manière suivante :

Section	Sens	Article	Fonction	Crédit au budget	Régularisation	Nouveau crédit
Fonctionnement						
Dépenses						
F	D	64114 – Personnel tit indemnité inflation	01	12 000.00 €	- 12 000.00 €	0,00 €
F	D	64111 – Rémunération principale	01	1 604 390.00 €	+ 12 000.00 €	1 616 390,00 €
F	D	64134 – Personnel non tit indemnité infl°	01	5 000.00 €	- 5 000,00 €	0,00 €
F	D	64131 – Rémunération principale	01	406 020.00 €	+ 5 000,00 €	411 020.00 €

Article 3 : vote le budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe des Champs de Mazé, ci-annexé dont les montants sont les suivants :

- 0.00 € en section de fonctionnement
- 0.00 € en investissement

Article 4 : vote le budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe de la Bouchetière, ci-annexé dont les montants sont les suivants :

- 0.00 € en section de fonctionnement
- 0.00 € en investissement

Article 5 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>20/03/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>30/03/2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p> <p>PRÉSENTS</p> <p>23</p> <p>VOTANTS</p> <p>27</p>	<p>L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAUT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Mandants</th> <th style="width: 50%;">Mandataires</th> <th rowspan="4" style="width: 20%; text-align: center;">27 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l’unanimité.</p> <p align="center">D2023-27 - Finances – Budget 2023 : fiscalité</p> <p align="center">Rapporteur : Vincent GABORIAU</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu l’article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le Code Général des Impôts, articles 1 609 C quinquies et 1 636 B sexies,</p>	Mandants	Mandataires	27 votants	Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	
Mandants	Mandataires	27 votants											
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY												
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET												
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI												
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER												

Vu la transmission du projet de délibération à la commission des finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant le montant du produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre budgétaire.

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : vote les taux d'imposition 2023 comme suit :

MAZÉ-MILON	Taux 2023
Taxe d'habitation	15.74 %
Taxe foncière propriétés bâties	50.65 %
Taxe foncière propriétés non bâties	51.84 %

Article 2 : charge M. le Maire de notifier ces taux aux services préfectoraux.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>20/03/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>30/03/2023</p>	<p>L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAUT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p>												
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p>	<p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.</p>												
<p>PRÉSENTS</p> <p>23</p>	<p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>												
<p>VOTANTS</p> <p>27</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">27 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	27 votants	Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	
Mandants	Mandataires	27 votants											
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY												
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET												
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI												
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER												
	<p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l’unanimité.</p>												
	<p align="center">D2023-28 - Commission d’harmonisation des Maïs – Désignation d’un membre</p> <p align="center">Rapporteur : M. le Maire</p>												
	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu l’article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret,</p> <p>Vu l’accord interprofessionnel départemental en date du 20 décembre 1971,</p>												

Vu la délibération n°2020-046 en date du 15 juin 2020 désignant les membres de la commission d'harmonisation des maïs,

Vu la demande de M. Marc-Olivier FOURCHER de ne plus siéger au sein de cette commission,

Vu la candidature de Mme BEAUDOIN-RICHARD,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 mars 2023,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner des représentants de la municipalité pour siéger à la Commission d'harmonisation des îlots de production des différentes catégories de maïs,

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : décide de ne pas procéder par scrutin secret pour cette désignation.

Article 2 : modifie la composition des membres de la Commission d'harmonisation des îlots de production des différentes catégories de maïs de la manière suivante :

Membre de droit	M. Christophe POT
Membres	M. Gilles DUBOIS
	Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>20/03/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>30/03/2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p> <p>PRÉSENTS</p> <p>23</p> <p>VOTANTS</p> <p>27</p>	<p>L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHÈR, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Mandants</th> <th style="width: 50%;">Mandataires</th> <th rowspan="5" style="width: 20%; text-align: center; vertical-align: middle;">27 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l’unanimité.</p> <p align="center">D2023-29 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses</p> <p align="center">Rapporteur : Christophe POT</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p align="center">Vu l’exposé de M. le Maire,</p> <p align="center">DÉLIBÈRE</p> <p><u>Article 1</u> : prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.</p>	Mandants	Mandataires	27 votants	Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER
Mandants	Mandataires	27 votants										
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY											
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET											
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI											
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER											

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 27 mars 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>20/03/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>30/03/2023</p>	<p>L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>												
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p> <p>PRÉSENTS</p> <p>23</p> <p>VOTANTS</p> <p>27</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Mandants</th> <th style="width: 50%;">Mandataires</th> <th rowspan="4" style="width: 20%; text-align: center;">27 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l’unanimité.</p> <p align="center">D2023-30 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : présentation du rapport d’activités de la communauté de communes</p> <p align="center">Rapporteur : Christophe POT</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu l’exposé de M. le Maire,</p> <p>Considérant que le rapport d’activité 2022 a été joint à la note de synthèse de la séance,</p>	Mandants	Mandataires	27 votants	Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	
Mandants	Mandataires	27 votants											
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY												
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET												
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI												
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER												

DÉLIBÈRE

Article 1 : prend acte de la présentation par M. le Maire du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2023**

DATE DE CONVOCATION 20/03/2022	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.											
DATE D'AFFICHAGE 30/03/2023	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>											
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 32	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Mandants</th> <th style="width: 50%;">Mandataires</th> <th rowspan="5" style="width: 20%; text-align: center; vertical-align: middle;">27 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	27 votants	Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER
Mandants	Mandataires	27 votants										
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY											
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET											
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI											
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER											
PRÉSENTS 23												
VOTANTS 27												
	Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l'unanimité.											
	D2023-31 - Aménagement du territoire – La Bouchetière : fixation des prix de vente des parcelles Rapporteur : Eric PORCHER											
	Le Conseil Municipal, Vu la doctrine fiscale détaillée dans le Bulletin officiel des finances publiques - impôts, Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 juin 2022, Vu les avis de France domaine en date du 30/08/2022 référencé sous le numéro 9393128, Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 14 septembre 2022, Vu l'exposé de M. PORCHER,											

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente des parcelles de l'opération de lotissement de la Bouchetière,

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : décide de fixer le prix de cession des terrains de l'opération dénommée la Bouchetière comme suit :

Lot	Superficie en m ²	Prix HT
A	533	44 415,00 €
B	508	42 332,00 €
C	641	53 415,00 €
D	632	52 665,00 €
E	539	44 915,00 €
F	559	46 581,00 €
G	526	43 832,00 €

Article 2 : interdit sur l'opération de La Bouchetière toute subdivision ou fusion de lots

Article 3 : précise que les ventes sont soumises à la TVA. La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'imposition. Les bases d'imposition et les taux de TVA seront ceux en vigueur à la date de cession.

Article 4 : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer s'il y a lieu le compromis de vente et l'acte authentique à passer à l'étude de Me Métais-Grollier à Beaufort-en-Anjou, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 27 mars 2023**

<p>DATE DE CONVOCACTION</p> <p>20/03/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>30/03/2023</p>	<p>L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAU, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>												
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p> <p>PRÉSENTS</p> <p>23</p> <p>VOTANTS</p> <p>27</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td rowspan="4" style="text-align: center;">27 votants</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l’unanimité.</p> <p align="center">D2023-32 -Aménagement du territoire – Syndicat d’Energie du Maine et Loire : viabilisation du lotissement de la Bouchetière</p> <p align="center">Rapporteur : Eric PORCHER</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu l’article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 Juin 2004 « maître d’ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications »,</p> <p>Vu le budget 2023 de La Bouchetière adopté le 12 décembre 2022,</p>	Mandants	Mandataires		Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	27 votants	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER
Mandants	Mandataires												
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	27 votants											
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET												
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI												
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER												

Vu l'estimation sommaire reçue le 24 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine en date du 1^{er} mars 2023,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant qu'il est nécessaire de viabiliser le lotissement de la Bouchetière,

Considérant que le SIEML est qualifié pour assurer la maîtrise d'ouvrage temporaire sur les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et les travaux de génie civil de télécommunication,

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : désigne le SIEML pour assurer la maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil de télécommunications, d'un réseau d'éclairage public.

Article 2 : accepte la participation financière sommaire de 38 344.00 € HT liée aux travaux, montant qui pourra être affiné à la fin de l'étude détaillée.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et tout document s'y rapportant.

Article 4 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2023**

DATE DE CONVOCATION 20/03/2022	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.												
DATE D'AFFICHAGE 30/03/2023	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p>												
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 32	<p><u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>												
PRÉSENTS 23 VOTANTS 27	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">27 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	27 votants	Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	
Mandants	Mandataires	27 votants											
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY												
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET												
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI												
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER												
	Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l'unanimité.												
	<p align="center">D2023-33 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d'Énergie du Maine et Loire : réparations diverses</p> <p align="center">Rapporteur : Francis CHAMPION</p>												
	Le Conseil Municipal, Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours, Vu la demande d'intervention reçue le 5 décembre 2022, Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 1 ^{er} mars 2023,												

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la liste des fonds de concours correspondant à des réparations sur le réseau d'éclairage public,

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Montant de la dépense : 2 740.90 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 055.68 € net de taxe.

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP194-22-248	MAZE_MILON (Mazé)	2 740.91 €	75%	2 055.68 €

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2023**

DATE DE CONVOCAION 20/03/2022 DATE D’AFFICHAGE 30/03/2023	L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.												
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 32	<p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>												
PRÉSENTS 23 VOTANTS 27	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">27 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Mandants	Mandataires	27 votants	Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	
Mandants	Mandataires	27 votants											
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY												
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET												
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI												
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER												
	Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l’unanimité.												
	<p align="center">D2023-34 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d’Energie du Maine et Loire : participation à une extension de réseau</p> <p align="center">Rapporteur : Francis CHAMPION</p>												
	Le Conseil Municipal, Vu l’article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération d’adhésion au syndicat d’énergie,												

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension concernant l'extension du réseau situé rue de la Bouchetière à Fontaine-Milon d'un montant de 4 810 € HT reçu le 7 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 1^{er} mars 2023,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une extension de réseau dans le cadre du permis de construire délivré rue de la Bouchetière à Fontaine-Milon,

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : décide de participer financièrement aux travaux d'extension du réseau basse tension de la manière suivante :

Travaux SIEML	Financement SIEML (frais de dossier inclus)	Participation de la commune
Basse tension (extension)	2 340.00 € HT	2 470.00 €

Article 2 : dit que le paiement s'effectuera sur présentation d'un appel de fonds des sommes dues par le SIEML d'un montant de 2 470.00 € HT.

Article 3 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>20/03/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>30/03/2023</p>	<p>L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>												
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p> <p>PRÉSENTS</p> <p>23</p> <p>VOTANTS</p> <p>27</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> <td rowspan="4">27 votants</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l’unanimité.</p> <p>D2023-35 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d’Energie du Maine et Loire : participation pour la mise en place d’armoires numériques</p> <p align="center">Rapporteur : Francis CHAMPION</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu l’article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMl en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,</p> <p>Vu les demandes d’intervention reçues les 25 janvier et 27 février 2023,</p>	Mandants	Mandataires		Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	27 votants	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER
Mandants	Mandataires												
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	27 votants											
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET												
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI												
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER												

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 1^{er} mars 2023,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la liste des fonds de concours correspondant à la mise aux normes des armoires électriques sur le réseau d'éclairage public,

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Montant de la dépense : 24 497.33 € HT
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 18 373.01 HT.

N° OPERATION	COLLECTIVITE	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
DEV139-22-55	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	1 694.87 €	75%	1 271.15 €
DEV194-23-255	MAZE_MILON (Mazé)	2 559.96 €	75%	1 919.97 €
DEV194-23-256	MAZE_MILON (Mazé)	2 452.23 €	75%	1 839.17 €
DEV194-23-257	MAZE_MILON (Mazé)	3 106.38 €	75%	2 329.79 €
DEV194-23-258	MAZE_MILON (Mazé)	3 106.38 €	75%	2 329.79 €
DEV194-23-259	MAZE_MILON (Mazé)	2 585.22 €	75%	1 938.92 €
DEV194-23-260	MAZE_MILON (Mazé)	2 725.28 €	75%	2 043.96 €
DEV194-23-2601	MAZE_MILON (Mazé)	3 260.57 €	75%	2 445.43 €
DEV194-23-262	MAZE_MILON (Mazé)	3 006.44 €	75%	2 254.83 €

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2023**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>20/03/2022</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>30/03/2023</p>	<p>L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Mme Lucienne DUPUY, M. Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusés</u> : Mme Suzy BIRTÈGUE, MM. Erwan GARREC, Guillaume MOUGEL, Mme Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ, Mme Myriam BIZET, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas THOMAS en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p>												
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</p> <p>32</p> <p>PRÉSENTS</p> <p>23</p> <p>VOTANTS</p> <p>27</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandants</th> <th>Mandataires</th> <th rowspan="4">27 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Suzy BIRTÈGUE</td> <td>Mme Lucienne DUPUY</td> </tr> <tr> <td>M. Erwan GARREC</td> <td>M. Claude HUET</td> </tr> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> <tr> <td>M. Guillaume MOUGEL</td> <td>Mme Laure LEMALLIER</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 à l’unanimité.</p> <p align="center">D2023-36 - Patrimoine urbain et Paysager - Syndicat d’Energie du Maine et Loire : adhésion au groupement de commande sur l’énergie</p> <p align="center">Rapporteur : M. Francis CHAMPION</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,</p> <p>Vu le Code de l’Énergie,</p> <p>Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande annexée à la délibération,</p>	Mandants	Mandataires	27 votants	Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY	M. Erwan GARREC	M. Claude HUET	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI	M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	
Mandants	Mandataires	27 votants											
Mme Suzy BIRTÈGUE	Mme Lucienne DUPUY												
M. Erwan GARREC	M. Claude HUET												
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI												
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER												

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 1^{er} mars 2023,

Vu l'exposé de M. Francis CHAMPION,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

A l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : décide d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergie.

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération.

Article 3 : autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

Le Maire

Christophe POT.

